

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2026

N° DELIB	OBJET	TRANSMISE	DATE
73	RECRUTEMENT EMBELLISSEMENT VILLE	PAM	13-juil
74	TRAVAUX SECURISATION TEXAS - FONDS DE CONCOURS	ISA (CCAC) + scan LAURE	
75	PLANASSE - ACCORD DE PRINCIPE	LAURE + scan LIONEL	
76	APD CLOS ET COUVERT - ABROGATION ET VALIDATION NOUVEL APD	LIONEL + SCAN LAURE	
77	AVENANT N°1 AU CONTRAT DSP	LAURE + SCAN AQUARELLE	
78	GARANTIE EMPRUNT POUR SPC	YULIA + SCAN SPC et LAURE	
79	DM	YULIA	
80	ONF - ETAT ASSIETTE 2026 BOIS DU ROY	CHRISTINE + SCAN LAURE, JOSE ET ONF LOU ANNE	
81	ONF - CONVENTION MANDAT POUR FACTURATION RECETTES VENTE DE BOIS	CHRISTINE + SCAN LAURE, JOSE ET ONF	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémy représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération
DE2026073 CRÉATION EMPLOI PERMANENT RESPONSABLE EMBELLISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable embellissement de la Ville ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs, à compter du 10 juillet 2026, d'un emploi permanent de Responsable embellissement de la Ville correspondant au grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour être responsable :
 - du fleurissement
 - des espaces verts.
 - de la propreté

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience dans le domaine horticole et paysager ainsi que d'une expérience confirmée en encadrement et en management d'équipe ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent de maîtrise et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 3 juillet 2023 ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les

Date de réception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026073-DE

A G E D I

dispositions de la partie réglementaire du titre III du livre 3 du Code Général de la Fonction Publique, visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Sainte-Ménehould, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 13/07/2026
Date de reception de l'AR: 13/07/2026
051-215104712-DE2026073-DE
A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémy représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération
DE2026074 TRAVAUX DE SECURISATION DE L'INTERSECTION DITE DU TEXAS A SAINTE-MÉNEHOULD (TRANCHE 2) DECISION DE LA COMMUNE D'APPORTER UN FONDS DE CONCOURS

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L5214-16 du Code Général des collectivités territoriales autorise le versement entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple des assemblées délibérantes concernées, de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement.

Il précise que le montant des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes envisage la réalisation des travaux suivants pour la commune : Travaux de sécurisation de l'intersection dite du Texas à Sainte-Ménéhould (tranche 2)

Le financement prévisionnel de cette opération peut être estimé de la manière suivante :

Les dépenses sont estimées à : **22 947,20 € H.T.**

L'ensemble des financements peut être estimé à : **0 €**

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions serait donc de **22 947,20 € euros**.

Le solde prévisionnel après prise en compte des subventions serait donc financé comme suit :

- Communauté de Communes : 14 915,68 €
- Fonds de concours de la commune : 8 031,52 €

Le conseil municipal, compte tenu de l'intérêt particulier que représente cette opération pour la commune décide de participer à l'opération par le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes de **8 031,52 €**.

Conformément aux dispositions régissant les fonds de concours, il est précisé que la part communale reste inférieure à la part assumée par la communauté de communes et ne dépasse pas 50% du solde restant à

Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de réception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026074-DE

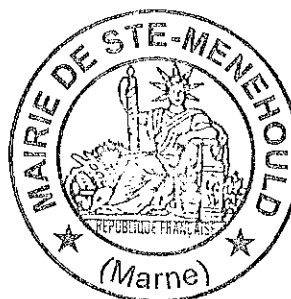
A G E D I

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- S'engage à verser à la communauté de communes un fonds de concours de 8 031,52 € pour la réalisation de l'opération suivante sur la commune : Travaux de sécurisation de l'intersection dite du Texas à Sainte-Ménéhould.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 2041512 « Subventions d'équipement aux groupements de collectivités »
- Dit que des acomptes proportionnels aux dépenses engagées par la communauté de communes pourront être versés sur production d'un décompte
- Dit qu'une délibération spécifique ultérieure viendra arrêter définitivement le montant du fonds de concours.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,
Régis PIOT



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Régis PIOT", written over a horizontal line.

Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de reception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026074-DE

A G E D I

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation

02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémy représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération

DE2026075

ACCORD DE PRINCIPE EN VUE DE LA CESSION D'UNE EMPRISE
DES PARCELLES AB 27 ET 28 ET D'UNE GRANGE COMMUNALE -
ABROGATION DE LA DELIBERATION DE2026019 DU 11 MARS
2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° DE2026019 du 11 mars 2026 approuvant le principe de création d'une voie privée communale sur une emprise des parcelles cadastrées section AB n°27 et AB n°28 ;

Considérant que les propriétaires riverains des parcelles cadastrées section AB n°27 et AB n°28, M. Sylvain ROLLET, M. et Mme Fabrice et Muriel MANGEOT, M. Gilles SORARUFF, M. Gabriel MARCOUX et M. et Mme Sébastien et Karyn ROUILLON, ont sollicité la commune afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 650 m² destinée à la création d'un accès commun à leurs propriétés ;

Considérant que les acquéreurs proposent un prix de **5 € par m²** et s'engagent à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre-expert, de notaire et tous frais annexes ;

Considérant que la délibération du 11 mars 2026 n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution et qu'il apparaît opportun de privilégier désormais la cession de cette emprise relevant du domaine privé communal ;

Considérant que le prix proposé est cohérent avec une précédente estimation du service des Domaines portant sur cette même emprise, tout en précisant qu'un nouvel avis du service des Domaines a été sollicité et demeure en attente ;

Considérant que la superficie définitive de l'emprise cédée sera déterminée par un géomètre-expert et qu'une servitude sera constituée afin de garantir le maintien de l'accès aux réseaux existants ;

Considérant également qu'une grange communale délabrée, inutilisable par les services municipaux et mitoyenne de la propriété de l'un des acquéreurs, pourrait être cédée pour 1 euro ;

Considérant qu'il convient, avant toute décision définitive, d'obtenir l'avis actualisé du service des Domaines et de finaliser l'ensemble des éléments techniques, fonciers et juridiques de cette opération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Abrogé la délibération n° DE2026019 du 11 mars 2026 relative à la création d'une voie privée

Date de réception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026075-DE
A G E D I

communale sur une emprise des parcelles cadastrées section AB n°27 et AB n°28 ;

- **Donne un accord de principe** à la cession d'une emprise d'environ **650 m²** à détacher des parcelles cadastrées section AB n°27 et AB n°28 au profit des cinq propriétaires riverains, au prix indicatif de **5 € le m²**, sous réserve de l'avis du service des Domaines et de la détermination de la superficie exacte par un géomètre-expert ;
- **Donne un accord de principe** à la cession, pour **un euro**, de la grange communale délabrée et inutilisable, mitoyenne de la propriété de l'un des acquéreurs, sous réserve de la finalisation du dossier ;
- **Précise** que les acquéreurs prendront à leur charge l'ensemble des frais liés à l'opération, notamment les frais de géomètre-expert, de notaire, de publicité foncière et tous frais annexes ;
- **Précise** qu'une servitude sera instituée afin de préserver les droits de la commune et de garantir le maintien de l'accès aux réseaux existants ;
- **Décide** qu'une délibération définitive sera soumise au Conseil municipal après réception de l'avis du service des Domaines et finalisation de l'ensemble des éléments techniques, fonciers et juridiques nécessaires à la cession ;
- **Autorise** le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de reception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026075-DE

AGEDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémie représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération
DE2026076 ABROGATION DES DELIBERATIONS RELATIVES A L'AVANT PROJET DEFINITIF ET AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS ET DU COUVERT DE L'HOTEL DE VILLE - VALIDATION DU NOUVEL APD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération N°DE2026066B du Conseil municipal approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville, dont le coût prévisionnel avait été fixé à **2 867 240,34 € HT** ;

Vu la délibération N°DE2026067 du Conseil municipal autorisant le dépôt des demandes de subventions auprès de la DRAC Grand Est, de la Région Grand Est, du Département de la Marne et de tout autre partenaire financier pour la première tranche de ces travaux ;

Considérant que le projet a été complété afin d'intégrer la réalisation d'une rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite, conformément aux prescriptions d'accessibilité

Considérant que cette évolution porte le coût prévisionnel global de l'Avant-Projet Définitif à **2 885 849 € HT** ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence sur le contenu ni sur le montant de la première tranche de travaux, qui demeure fixé à **644 773,41 € HT** ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la cohérence administrative et financière du dossier, d'abroger les deux délibérations précédentes et de les remplacer par la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- d'abroger la délibération N°DE2026066B approuvant l'Avant-Projet Définitif des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Hôtel de Ville ;
- d'abroger la délibération N°DE2026067 autorisant les demandes de subventions pour la première tranche de ces travaux ;
- d'approuver le nouvel Avant-Projet Définitif intégrant la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite ;
- de fixer le coût prévisionnel global de l'opération à **2 885 849,26 € HT** ;
- de confirmer que le montant de la première tranche de travaux demeure fixé à **644 773,41 € HT** ;

Date de transmission de l'acte : 18/07/2026
 de solliciter les subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est, de la Région Grand Est, du Département de la Marne ainsi que de tout autre financeur susceptible

051-215104712-DE2026076-DE

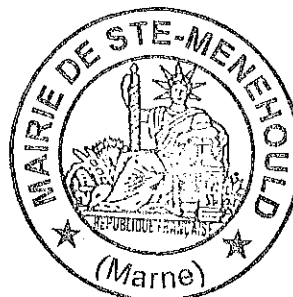
A G E D I

d'accompagner cette opération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions correspondants, à signer tous les documents nécessaires à leur instruction et à leur attribution
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de reception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026076-DE

AGEDI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémie représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération
DE2026077 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre la Société Publique des Couleurs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant que la Ville a confié la gestion des équipements communaux dans le cadre d'un contrat de délégation de service public couvrant la gestion technique, administrative, financière et commerciale des équipements.

Considérant que, dans ce cadre, la SPC assure les missions suivantes :

- L'entretien courant des bâtiments et équipements,
- La Maintenance et le renouvellement des installations,
- L'animation des sites et l'organisation d'événements contribuant à leur attractivité,
- Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel,
- La prise en charge des dépenses liées aux fluides et à l'énergie,
- La gestion comptable

Considérant que la collectivité verse à ce titre les contributions financières annuelles (base 2025) suivantes :
Musée Médiathèque Cyberbase : 398 526.00 €

Considérant le renouvellement des instances communales en mars 2026 et du Conseil d'administration de la SPC en mai 2026,

Considérant qu'afin de garantir une gestion optimisée et de préparer dans les meilleures conditions l'échéance du contrat actuel, il apparaît nécessaire de disposer d'un délai complémentaire,

Considérant que cette prorogation permettrait de répondre à plusieurs enjeux :

- Réalisation d'une évaluation complète des équipements : le délai supplémentaire faciliterait un diagnostic approfondi de l'ensemble des sites (état des infrastructures, qualité des services, fréquentation, besoins d'évolutions)

- Analyse financière consolidée : afin d'affiner l'analyse économique des différents équipements, notamment des charges d'exploitation et des recettes, afin d'objectiver les futurs choix de gestion.

Date de transmission de l'acte : 13/07/2026
Date de réception de l'AR : 13/07/2026

051-215104712-DE2026077-DE

A G E D I

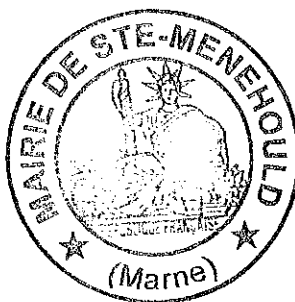
- Réflexion sur le modèle de gouvernance et de gestion : Offrir l'opportunité de réinterroger le périmètre et l'organisation de la Délégation de Service Public, et d'envisager d'éventuelles optimisations
- Bilan des ressources humaines : Evaluer de manière plus précise les besoins en personnel.

Considérant que cette prorogation répond à un motif d'intérêt général et permettra de dresser un bilan complet du contrat en cours tout en préparant le futur contrat dans des conditions optimales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de prolonger le contrat de délégation de service public confié à la Société Publique des Couleurs pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2027, pour motif d'intérêt général,
- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 de prolongation du contrat de délégation de service public « Conditions générales »
- Dit qu'une évaluation complète des équipements et du fonctionnement de la délégation sera réalisée durant cette période de prorogation,
- Autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier et à son règlement.

Sainte-Ménehould, le jeudi 09 juillet 2026
Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 13/07/2026
Date de reception de l'AR: 13/07/2026
051-215104712-DE2026077-DE
A G E D I

Avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public portant le terme du contrat au 31/12/2027

Entre

La Ville de Sainte-Ménéhould représentée par son Maire Régis PIOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal N°DE2026077 du 9 juillet 2026,

Ci-après « *l'autorité délégante* » / « *la collectivité* » d'une part,

Et

La société SOCIETE PUBLIQUE DES COULEURS, société anonyme au capital de 100 000 €, inscrite au registre du commerce de Châlons-en-Champagne sous le numéro 791 104 474, domiciliée Hôtel de Ville Place du Général Leclerc 51800 SAINTE MENEHOULD, représentée par son Président-Directeur Général, Maxime DAUSSEUR,

Ci-après « *le délégataire* » d'autre part,

PRÉAMBULE

La collectivité actionnaire confie au délégataire l'exploitation de plusieurs services publics matérialisés par 1 contrat de délégation de service public décomposé comme suit :

- Conditions générales
- Conditions particulières – Musée Médiathèque Cyberbase

Considérant que la procédure de relance des délégations de service public est complexe et longue,

Considérant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que, dans sa séance du 9 juillet 2026, le conseil municipal a délibéré pour proroger de 1 an le contrat de délégation de service public, pour motif d'intérêt général,

En conséquence, l'objet du présent avenant, par la volonté des actionnaires et dans l'intérêt général, est de porter la date d'échéance du contrat au 31 décembre 2027.

Article 1 – Durée du contrat

L'article 1.4 du contrat de délégation de service public conclu le 1^{er} janvier 2022, est modifié comme suit :

« Le présent contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2022. »

Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de réception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026077-DE

A G E D I

Article 2 – Application du présent avenant -

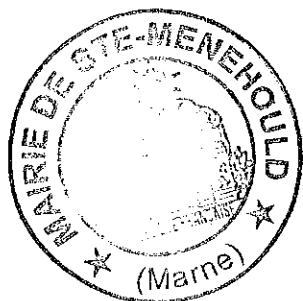
Les modifications apportées par cet avenant n°1 entreront en vigueur à compter de sa notification au Délégué.

Toutes les clauses initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les avenants précédents et le présent avenant.

Fait à Sainte-Ménéhould en deux exemplaires originaux,
Le

La Collectivité,
Le Maire,
Régis PIOT

Le Délégué
Le Président Directeur Général,
Maxime DAUSSEUR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémy représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération
DE2026078
GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE A LA SPC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants ;

Vu le Code de commerce relatif aux Sociétés Publiques Locales ;

Vu les statuts de la Société Publique des Couleurs dont la commune est actionnaire ;

Vu la demande présentée par la Société Publique des Couleurs sollicitant la garantie de la commune pour un emprunt destiné à financer le renouvellement de matériel de la salle de fitness ainsi que du dispositif informatique d'accès à la structure ;

Considérant que l'opération financée présente un intérêt public local et participe à la réalisation des missions confiées à la Société Publique des Couleurs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette garantie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1

La commune de Sainte-Ménéhould accorde sa garantie à hauteur de **40 %** pour le remboursement du prêt contracté par la Société Publique des Couleurs.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : **101 150 €**
- Durée : 5 années
- Taux : 3.81 %
- Objet : financer le renouvellement de matériel de la salle de fitness ainsi que du dispositif informatique d'accès à la structure

Article 2

La garantie couvre le remboursement du principal, des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de remboursement anticipé et, d'une manière générale, toutes les sommes pouvant être dues au titre du contrat

Date de transmission de l'acte : 13/07/2026
Date de réception de l'AR : 13/07/2026
051-215104712-DE2026078-DE

AG E D I

de prêt, dans la limite de la quotité garantie.

Article 3

Au cas où la Société Publique des Couleurs ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, la commune s'engage à les verser à l'établissement prêteur dans les conditions prévues au contrat de prêt et à l'acte de garantie.

Article 4

La présente garantie est accordée pour toute la durée du prêt.

Article 5

Monsieur le Maire est autorisé à signer :

- le contrat de garantie d'emprunt ;
- tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente garantie sera inscrite dans les annexes budgétaires de la commune conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de reception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026078-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémie représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération
DE2026079 DM N°1 - AJUSTEMENT DES CREDITS DE REPORT DES EXCEDEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-2 relatif aux décisions modificatives du budget,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 adopté par le Conseil municipal,

Considérant que les montants des résultats reportés inscrits au budget primitif avaient été arrondis lors de son élaboration,

Considérant que le Service de Gestion Comptable a demandé que ces montants soient repris au centime près, conformément à la délibération de reprise des résultats adoptée par le Conseil municipal,

Considérant que cette régularisation est de nature purement technique et n'a aucune incidence sur les orientations ni sur l'équilibre budgétaire,

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Sens	Compte	Opération	SERVICES	Fonction	Solde Dispo
R	6419	Remb. sur rémun. du personnel	KF	7222	0,74
R	002	Excédent de fonctionnement N-1	AAA	020	- 0,74
					0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Sens	Compte	Opération	SERVICES	Fonction	Solde Dispo
R	001	Excédent d'investissement N-1	AAA	01	0,45
R	1312	251 – Subv travaux d'alarme	EBB	314	- 0,45

0,00

Date de transmission de l'acte: 13/07/2026
Date de réception de l'AR: 13/07/2026
051-215104712-DE2026079-DE
A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la décision modificative n° 1 portant ajustement des crédits relatifs aux résultats reportés en fonctionnement et en investissement, afin de les inscrire pour leur montant exact, au centime près,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures et mouvements budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de réception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026079-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémy représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération
DE2026080
ETAT ASSIETTE ONF 2026 - EMPRISE BOIS DU ROY

Le Maire expose à l'Assemblée,

Que la ville doit donner son accord pour l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes prévues dans les parcelles HSF9 de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2026** présenté ci-après

2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après,

PARCELLE	SURFACE	TYPE DE COUPE	COUPE PRÉVUE	VENTE INTÉGRALE	DÉLIVRANCE INTÉGRALE	PETITS DIAMETRES	DIAMETRE VENTE
HSF 9	6 ha 81	EMC	NON	X			
HSF 9	5 ha 96	EMC	NON	X			

Parcelle de 6 ha 81 est soumise au contrat FFN

3 – Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois **sur pied**, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Coupes proposées en report par l'ONF :

HSF9 emprise du Bois du Roy pour une surface totale de 12 ha 77 (anciennement parcelles 67 et 69 sur 5 ha 96 peuplement perchis de chênes de 80 ans et ancienne parcelle 65 peuplement de pins sylvestres de 60 ans sur 6 ha 81.

Motif : urgence sylvicole.

La parcelle de perchis de chêne de 80 ans aurait dû être à son troisième passage en coupe ; un seul a été réalisé en 2012 (rotations de 6 ans).

Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

La parcelle de pins sylvestres de 60 ans martelée avant le projet du Bois du Roy et non mise en vente (aucune

Date de reception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026080-DE

A G E D I

intervention en coupe depuis sa plantation).

Les produits seront vendus en bloc et sur pied.

Pour les produits résineux vendus sur les 6 ha 81 : moitié du montant de la vente devra être reversé pour le remboursement du contrat FFN.

4 – Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de reception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026080-DE

A G E D I

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINT-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	20	3	4

Séance du 09 juillet 2026

Date de la convocation
02 juillet 2026

Le neuf juillet deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE Robert GAUTIER, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : PICHELIN Maryline

Présents : PIOT Régis, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, BARBIER Vinciane, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, JACQUEMIN Cindy, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : DEL-BONTA Jérémy représenté par HELLOCO Victor, DALLE Stéphan représenté par GASCARD Jean-Yves, DRUET Sylvain représenté par BASTA Rada

Excusés : MATHIOTTE Julie, EL HAMRAOUI Imane, LAFRATTA Tomassino

Absents : MBAKANI Alexandra

N° et Objet de la Délibération
DE2026081 CONVENTION DE MANDAT POUR ETABLISSEMENT ET EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29,

L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SAINT-MÉNEHOULD est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :
Date de transmission de l'acte: 13/07/2026
Date de réception de l'AR: 13/07/2026
051-215104712-DE2026081-DE
A G E D I

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

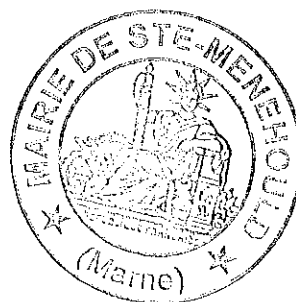
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Sainte-Ménéhould, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,
Régis PIOT



Date de transmission de l'acte: 13/07/2026

Date de reception de l'AR: 13/07/2026

051-215104712-DE2026081-DE

A G E D I